

Association suisse de bryologie et de lichénologie (Bryolich)

Statuts

§ 1

Sous le nom de „Association suisse de bryologie et de lichénologie“ se trouve une association conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse . L'association se présente sous le nom complémentaire de Bryolich.

§ 2

L'association a pour buts:

- De diffuser dans le public des connaissances sur les mousses et les lichens ainsi que sur leur signification et de soutenir la protection et le maintien des espèces de mousses et de lichens et de leurs stations,
- D'encourager en Suisse la recherche en bryologie et en lichénologie ainsi que la formation dans ce domaine.

Les contacts personnels, l'information et le soutien réciproque des membres de l'association y contribuent.

§ 3

Pour atteindre ces buts, l'association organise des excursions et d'autres manifestations (cours, exposés, etc.). Elle publie en outre le périodique „Meylania“. Bryolich peut apporter un soutien financier à des projets qui sont utiles aux buts de l'association. Le comité se prononce sur les requêtes dans le cadre du budget.

Bryolich cultive la collaboration avec les organisations correspondantes en Suisse et à l'étranger.

§ 4

Bryolich est membre de l'Académie suisse des sciences naturelles.

§ 5

L'année associative commence avec l'année civile.

§ 6

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association. Les personnes qui ont mérité de manière exceptionnelle de Bryolich peuvent être nommées membres d'honneur par décision de l'assemblée générale.

§ 7

L'affiliation à Bryolich prend fin par le décès, la démission ou la radiation. La démission doit être communiquée par écrit au comité. Le comité peut radier les membres qui n'ont pas payé leur cotisation pendant 2 ans ou qui ont d'une manière ou d'une autre contrevenu aux intérêts ou aux buts de l'association.

§ 8

Les organes de Bryolich sont l'assemblée générale, le comité et les réviseurs des comptes.

§ 9

L'assemblée générale se déroule en règle générale en liaison avec une excursion. Elle approuve le protocole de la dernière assemblée générale, le rapport annuel du comité, les comptes de fin d'année et le rapport des réviseurs. Elle décide du budget et du montant des cotisations et élit périodiquement, à chaque fois pour une période deux ans, les membres du comité, les réviseurs des comptes et leurs remplaçants.

§ 10

L'invitation à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire doit être communiquée par écrit dans l'ordre du jour au moins 14 jours à l'avance ou publiée dans le périodique Meylania. Les propositions des membres doivent être envoyées par écrit au comité au moins 7 jours avant l'assemblée.

§ 11

Le comité règle les affaires courantes non traitées dans le cadre de l'assemblée générale. Le comité se compose du (de la) président (e), du (de la) vice-président (e), du (de la) secrétaire, du (de la) caissier (ère), des rédacteurs (trices) de Meylania et d'autres membres. Il se complète, si nécessaire lui-même, sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée générale. Les membres du comité sont bénévoles et n'ont droit qu'au dédommagement de leurs frais effectifs et dépenses en espèces. Pour certaines prestations d'un membre individuel du comité, un dédommagement raisonnable peut être payé.

§ 12

Les décisions concernant les changements de statut ou la dissolution de l'association doivent être votés à la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale ou à une assemblée extraordinaire. L'attribution à donner aux fonds de l'association en cas de dissolution sera décidée par l'assemblée à la majorité simple. Les fonds restants après la dissolution de l'association seront donnés à une institution exonérée d'impôts et poursuivant les mêmes buts. Une distribution aux membres de l'association est exclue.

§ 13

Ces statuts entrent en vigueur après leur acceptation par l'assemblée générale 2010. Ils remplacent ceux du 19 mai 2001.

Acceptés par l'assemblée l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2010 au Weesen.

La présidente
Silvia Stofer

La secrétaire
Elizabeth Feldmeyer-Christe